



ARRETE MUNICIPAL

N°2020/SG/MM/0194

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE OUSSET, ADJOINTE AU MAIRE, DES DELEGATIONS VISEES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le Maire des objets visés dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020/SG/NLB/MS/NV/0167 en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à madame Catherine OUSSET, 2ème adjointe au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020/SG/MM/NV/0185 en date du 3 août 2020 portant modification des arrêtés de délégations de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires municipales de donner subdélégation à l'ensemble des adjoints et plus particulièrement à Madame Catherine OUSSET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire à Madame Catherine OUSSET, adjointe au maire, pour l'ensemble des délégations visées dans la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049

Accusé de réception en préfecture
07-217703271-20200812-2020-SG-0194-AI
Date de télétransmission : 12/08/2020
Date de réception préfecture : 12/08/2020

ARTICLE 2 :

La signature, par Madame Catherine OUSSET, des pièces et actes se rapportant aux décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, devra être précédée de la formule indicative suivante :

**« Par subdélégation du maire,
le 2ème adjointe au maire ».**

ARTICLE 3 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- A l'ensemble des services municipaux,
- A l'intéressée,

Fait à Nangis, le 12/08/2020

(en 2 exemplaires originaux)

Le maire,




Nolwenn LE BOUTER



Notifié le 17 / 08 / 2020

Signature :



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200812-2020-SG-0194-AI
Date de télétransmission : 12/08/2020
Date de réception préfecture : 12/08/2020